

NOUVELLE FACE NATIONALE DES PIÈCES EN EUROS DESTINÉES À LA CIRCULATION

(2005/C 244/04)

*Face nationale de la nouvelle pièce commémorative de 2 euros mise en circulation par la Finlande*

Les pièces en euros destinées à la circulation ont cours légal dans l'ensemble de la zone euro. Afin d'informer le public et les professionnels qui doivent manipuler les pièces, la Commission publie les caractéristiques des dessins de toutes les nouvelles pièces ⁽¹⁾. Conformément aux conclusions adoptées à ce sujet par le Conseil le 8 décembre 2003 ⁽²⁾, les États membres et les pays qui ont conclu un accord monétaire avec la Communauté prévoyant l'émission de pièces en euros destinées à la circulation sont autorisés à émettre un certain nombre de pièces commémoratives en euros destinées à la circulation à condition que chaque pays n'émette pas plus d'une nouvelle pièce commémorative par an et qu'il s'agisse uniquement de pièces de 2 euros. Ces pièces possèdent les mêmes caractéristiques techniques que les autres pièces en euros, mais leur face nationale présente un dessin commémoratif.

Pays émetteur: Finlande

Sujet de commémoration: 60^e anniversaire des Nations unies et 50^e anniversaire de l'adhésion de la Finlande aux Nations unies

Description du dessin: Dans la partie interne de la pièce, des pièces de puzzle représentant une colombe de la paix. Sous la colombe, dans la partie inférieure de l'anneau interne: à gauche, les mots «Suomi — YK»; à droite, le millésime. Au-dessus du chiffre, près du puzzle, la lettre «K», initiale du graveur. Sous la colombe, la marque d'atelier «M». Dans l'anneau externe, les douze étoiles de l'Union européenne.

Volume d'émission: 2 million de pièces

Date d'émission approximative: octobre 2005

Gravure sur tranche: YK 1945 — 2005 FN *** (Les * représentent une tête de lion)

⁽¹⁾ Voir JO C 373 du 28.12.2001, pp. 1-30, relatif aux faces nationales de toutes les pièces émises en 2002.

⁽²⁾ Voir les conclusions du Conseil Affaires générales du 8 décembre 2003 concernant les modifications du dessin figurant sur les faces nationales des pièces en euros. Voir également la recommandation de la Commission du 29 septembre 2003 définissant une pratique commune pour la modification du dessin des faces nationales des pièces en euros destinées à la circulation (JO L 264 du 15.10.2003, pp. 38-39).